



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement
et prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/488
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de
la commune de Nanteau-sur-Essonne et les documents à consulter pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 et 2012/DDT/SEPR/485 du 22 août 2012;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°247 du 02 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°130 du 12 mai 2010, mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteau-sur-Essonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté interpréfectoral n° 2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (pour les communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Nanteau-sur-Essonne est exposée aux risques naturels d'inondation et sismique. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°247 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sur le territoire de la commune de Nanteau-sur-Essonne sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ;

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique, sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nanteau-sur-Essonne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nanteau-sur-Essonne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « risques ».

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 22 août 2012

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER

Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2012/DDT/SEPR n°247**

du **02 mai 2012**

complété le **22 août 2012**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé (arrêté interpréfectoral
n° 2012-DDT-SE n° 280)

date **18 juin 2012**

aléa **Inondation**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de l'Essonne

Consultable sur Internet

Le règlement du PPRI de la vallée de l'Essonne

Consultable sur Internet

La carte des aléas du PPRI de la vallée de l'Essonne (planches 11, 12, 13) au 5 000ème
(planches 16,17) au 10 000ème

Consultable sur Internet

La cartographie des zones réglementaires du PPRI de la vallée de l'Essonne (planches 8, 15, 16,
17) au 10 000ème

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone **5**

Moyenne
zone **4**

Modérée
zone **3**

Faible
zone **2**

Très faible
Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

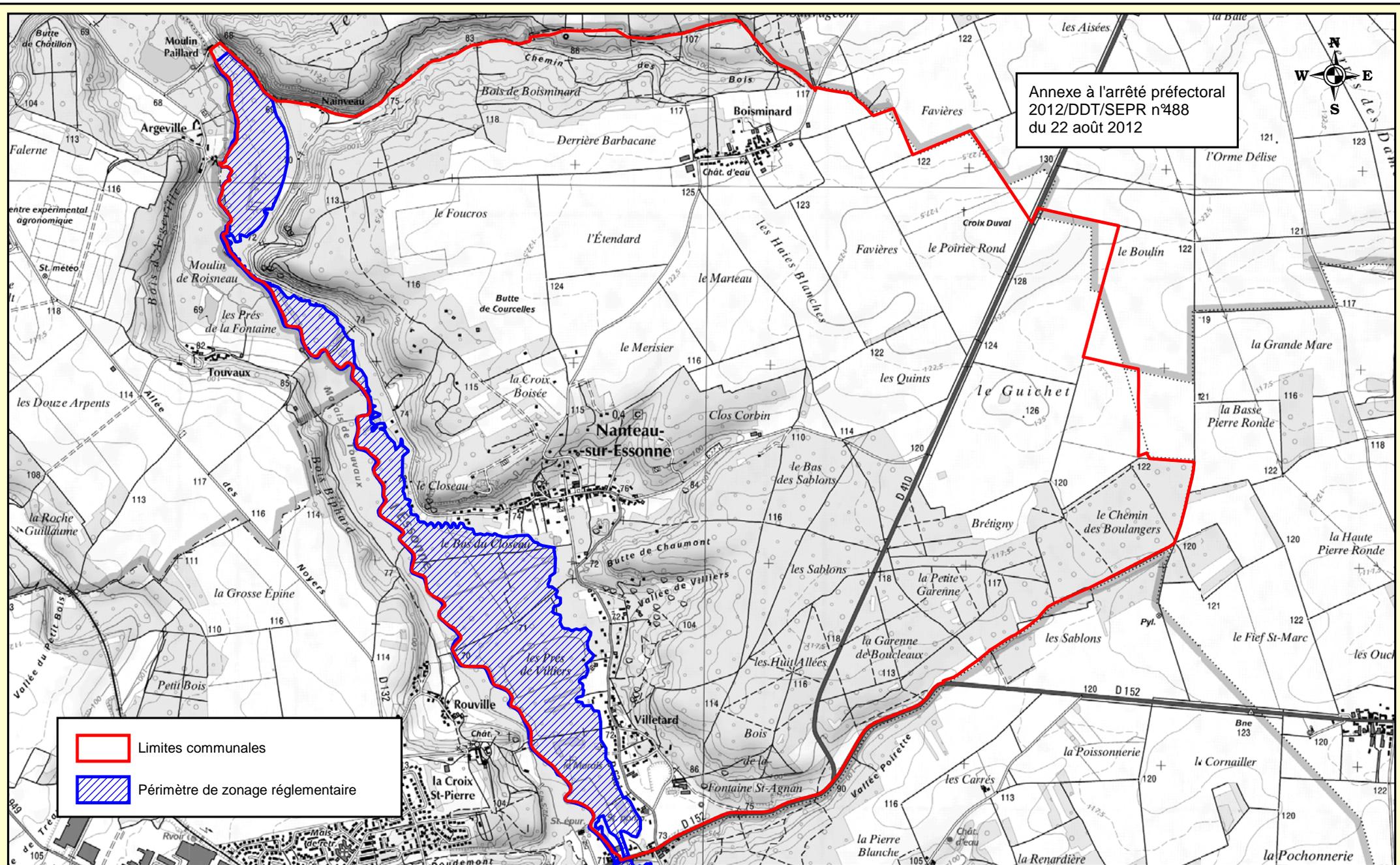
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Sites internet :

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr (DDT77)

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr (Préfecture77)



Préfet de
Seine-et-Marne

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation - Commune de Nanteau-sur-Essonne

Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
Fond cartographique numérique : SCAN 25© © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN/FC

Date : 27/07/2012

Échelle : 1/25 000